



## **LE MOT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Mesdames et Messieurs, Cher(e)s sociétaires,

Le Conseil d'Administration du Pin de la Lègue poursuit son engagement pour améliorer votre cadre de vie et anticiper les défis de demain. Plusieurs projets d'envergure sont en cours afin de garantir confort, sécurité et bien-être au sein de notre domaine. Parmi les grands projets on compte, la lutte contre les incendies avec le P.P.R.I.F. ainsi que celle contre les inondations. Dans ces deux domaines, des travaux spécifiques sont menés pour renforcer la gestion des eaux pluviales et prévenir les risques liés aux incendies et aux intempéries, assurant ainsi une meilleure protection des personnes, des infrastructures et des parcelles.

Nous poursuivons également les aménagements des lieux de loisirs et de sport en améliorant et modernisant les équipements pour vous offrir des espaces encore plus agréables et adaptés aux attentes de chacun. Les économies d'énergie sont également au cœur de nos réflexions et de nombreuses actions ont été menées dans l'objectif d'optimiser notre consommation énergétique et promouvoir des solutions plus durables et respectueuses de l'environnement. Par ailleurs, la calamité qu'est devenue la prolifération des sangliers est l'objet de constantes négociations avec les autorités, seules à même de permettre leur éradication dans le respect des lois.

Enfin, la préparation de la saison estivale 2025 est bien avancée et nos équipes sont d'ores et déjà mobilisées pour garantir des installations et des services de qualité afin que vous puissiez profiter pleinement de votre séjour l'été prochain.

Vous trouverez dans ce Flash info n° 136 les informations relatives à ces projets et nous vous en souhaitons bonne lecture.

**Pour le Conseil d'Administration**

**La Présidente**

**Caroline VIENNET**

## **ORGANISATION GENERALE**

### **Redistribution des responsabilités au sein du Conseil d'Administration suite à la démission de M. Philippe BOUTTEAU :**

M. Jean-Robert BAUQUIS est élu vice-président à l'unanimité des suffrages.

M. Jean-Pierre VERGNE est nommé responsable des travaux.

M. Michel HOLLE est nommé responsable de l'espace aquatique. Il sera secondé dans cette tâche par Mme Jane RADCLIFFE

### **Dates d'ouverture et de fermeture et horaires de l'espace aquatique Saison 2025 :**

Ouverture du 1<sup>er</sup> mai au 30 septembre 2025

Horaires du 1<sup>er</sup> au 30 mai : 11 heures à 18 heures. Fermeture le mardi

Horaires du 1<sup>er</sup> au 15 juin : 10 heures à 18 heures

Horaires du 16 au 30 juin : 10 heures à 19 heures

Horaires du 1<sup>er</sup> au 30 juillet : 9 heures à 21 heures

Horaires du 1<sup>er</sup> août au 18 août : 9 heures à 21 heures

Horaires du 19 août au 31 août : 9 heures à 20 heures

Horaires du 1<sup>er</sup> au 30 septembre : 11 heures à 18 heures

L'ouverture des lignes d'eau sera laissée à la libre appréciation du chef de bassin en fonction de la fréquentation et des éventuelles contraintes repérées.

### **Mise en place de bracelets d'accès aux animations et installations pour invités payants (IP) et invités gratuits (IG) :**

La saison 2025 sera une année pilote pour la mise en place de bracelets d'accès aux animations et installations pour les invités payants et gratuits. Afin de faciliter les contrôles d'accès à l'espace aquatique et la participation aux animations organisées par nos saisonniers, il a été décidé que les invités payants (IP) et gratuits (IG) devront porter des bracelets pendant les mois de juillet et d'août 2025. A cet effet, des bracelets « inamovibles » en satin déclinés en cinq couleurs différentes seront disponibles, chaque couleur correspondant à une semaine spécifique. Lors de son séjour, l'IP ou l'IG prendra sa carte avec son bracelet.

Pour les visiteurs à la journée qui souhaitent participer aux activités offertes par le Domaine et accéder à l'espace aquatique, des bracelets en silicone en couleur et au logo du Domaine seront mis en place avec remise et retour à la loge. Le tarif est de 7€ la journée par personne de plus de sept ans.

### **Tenue d'activités ludiques privées au sein du Domaine :**

Suite à la demande récurrente de sociétaires, le Conseil d'Administration s'est prononcé en faveur de la tenue ponctuelle d'activités ludiques privées dans la mesure où elles s'exercent hors saison et hors vacances scolaires, répondent aux contraintes de sécurité, sont de manière certaines couvertes par un contrat d'assurance détenu par l'organisateur et se déroulent en extérieur et en présence d'un administrateur.

### **Location de la salle auberge :**

La salle auberge ne répondant pas aux obligations légales liées aux établissements recevant du public (ERP) et les travaux de mise aux normes induits pour entrer dans cette catégorie étant d'un coût élevé, le conseil ne souhaite pas ouvrir la possibilité aux associés d'y tenir des réunions festives ou associatives.

## **Fermeture du Domaine :**

Les dates retenues pour cette fermeture sont du 8 janvier 2026 au 5 février 2026. Il s'agira d'une année expérimentale qui sera reconduite ou non en fonction de l'avancement des dossiers qui ont conduit à l'adoption de cette résolution (travaux, éradication des sangliers etc.). Les entrées seront filtrées, le droit de jouissance étant autorisé entre 9 et 17 heures à l'exclusion de tout séjour en nuitée. Les travaux seront autorisés. Les usagers seront prévenus de la fermeture totale qui pourrait être décidée au cas où des travaux pourraient nécessiter une telle décision. Aucune activité de loisirs ne sera autorisée pendant cette période.

## **TRAVAUX**

### **Gonfaron :**

Le dossier d'aménagement du Gonfaron a une nouvelle fois été refusé par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM). Les raisons invoquées pour ce refus concernent des problèmes liés à la biodiversité et à des berges jugées insuffisamment naturelles.

Hydratec doit donc à nouveau « revoir son dossier » et revenir rapidement vers nous. Au vu de l'explosion du montant des devis fournis par les entreprises contactées pour la réalisation des travaux, les membres du Conseil ont été conduits à reconsidérer la pertinence des plans initiaux. Des alternatives solides existent et nous avançons activement sur ce sujet.

La réalisation d'un pare-embâcle sur l'actuel terrain militaire en amont demeure toujours d'actualité.

Le Conseil d'Administration espère être en mesure, si faire se peut, de présenter lors de la prochaine AG un projet solide, réaliste et accepté de tous.

### **Réorganisation de la loge :**

Pour répondre aux besoins identifiés durant la saison dernière et particulièrement liés à la mise en place de nouvelles procédures à l'entrée du Domaine, des travaux permettant une meilleure gestion des flux, une qualité accrue de l'accueil des usagers et un contrôle des entrées plus efficace, sont lancés et seront en partie opérationnels pour le printemps prochain. Ces travaux ainsi que la réorganisation de la présence des agents se poursuivra de manière à ce que l'ensemble du nouveau dispositif d'accueil soit pleinement opérationnel en 2026.

### **Place du Village :**

Cette place qui occupera les deux-tiers de la surface actuellement couverte par le mini-golf sera le lieu de rassemblement pour les événements dansants dans un esprit de guinguette sans toutefois se substituer aux traditionnels bals pique-nique. Les équipements du mini-golf seront quant à eux rénovés et réorganisés en conservant la totalité des 18 trous. D'autres animations se dérouleront sur cette place du Village que nous développerons sur un prochain Flash.

### **Canalisations :**

La cartographie des canalisations étant réalisée, l'audit dédié au repérage des fuites est lancé. Il s'agira d'un « carottage » sur 10% du réseau qui donnera une estimation fiable des réels besoins de réparation.

### **Eclairages des installations et fourniture électrique :**

La majorité des installations va être équipée de dispositifs de temporisation (tennis, terrain de foot, terrains de volley et de city-foot etc.). Concernant les blocs sanitaires, la plupart sont déjà équipés d'ampoules à LED. Ceux qui ne le sont pas, le seront prochainement. La borne de secours étant couplée à l'alimentation du bloc d'éclairage extérieur, la borne d'appel de secours ne serait plus alimentée si nous coupions cette alimentation. Le niveau des dépenses en énergie pour ces éclairages extérieurs étant très faible, le retour sur

investissement pour d'éventuels travaux type solaire reste très hypothétique et il a été décidé de laisser en l'état les équipements actuels.

Par ailleurs, tous les contrats de fourniture en énergie électriques ont été renégociés et revus à la baisse avec effet immédiat.

Enfin, la question de la pose éventuelle de panneaux photovoltaïques fait l'objet d'études approfondies avec les entreprises expertes dans le domaine. Un bilan et les conclusions de ces études vous seront présentés lorsque toutes les propositions auront été étudiées.

### **Développement et adaptation des logiciels :**

Les logiciels de gestion administrative et financière mis en œuvre ces dernières années sont conçus pour être flexibles et adaptables afin de répondre aux besoins changeants du Domaine. Ces logiciels intègrent des fonctionnalités modulables qui permettent d'ajuster les outils et les processus en fonction des nouveaux besoins identifiés. Nous travaillons avec nos fournisseurs à l'introduction d'options de personnalisation qui permettent d'automatiser certaines tâches ou d'intégrer des outils tiers qui répondent à des besoins particuliers.

### **Plan de prévention des risques d'incendies de forêts (P.P.R.I.F.) :**

La seconde phase du P.P.R.I.F. est en cours. La troisième et dernière phase du plan débutera en automne. Il s'agira ensuite de lancer une procédure d'appel d'offres pour le traitement des espaces publics qui se déroulera à partir de fin 2026.

### **Rénovation Espace Aquatique :**

Nous sommes toujours en attente des propositions du cabinet d'architecte et un nouveau RDV doit avoir lieu courant février.

## **SECURITE DES PERSONNES ET DES BIENS**

### **Sangliers :**

Le lieutenant de louveterie et le chef de battue de la Fédération des Chasseurs du Var ont été à nouveau rencontrés et ont procédé à une visite du Domaine. Leur constat atteste de la réalité et de l'ampleur du phénomène invasif et confirme la nécessité d'interventions à même d'éradiquer la population de sangliers. Il reste à espérer qu'ils donnent suite à nos relances permanentes pour l'organisation d'une battue administrative en complément des pièges mis en place par nos services.

## **SECURITE INCENDIE**

### **Installations de chauffage :**

Il est rappelé que l'usage de poêles à bois/granulés est interdit,

### **Voitures électriques :**

La charge des véhicules électriques ne peut s'effectuer qu'avec des installations électriques adaptées conformes aux normes officielles en vigueur et conforme au R.I. Constructif.

### **Débroussaillage et entretien des parcelles :**

Le débroussaillage étant une obligation, il est rappelé que pour cet aspect de la sécurité incendie, le règlement intérieur été reformulé de façon à ce que les parcelles soient entretenues **tout au long de l'année**. En cas de non-réalisation de l'entretien, l'intervention d'une entreprise privée sur les parcelles à la demande de la S.C.I. serait refacturée aux sociétaires contrevenants.

## **Protocole d'évacuation incendie :**

Les livrets de sécurité et les protocoles d'évacuation incendie ont été mis à jour et les nouvelles dispositions feront l'objet de formations à destination de tous les agents permanents et saisonniers. Nous invitons tous les sociétaires et leurs invités à prendre connaissance de ces dispositions.

## **ASSEMBLEE GENERALE 2025**

### **Election au Conseil d'Administration – Appel à candidature :**

A l'Assemblée Générale du 09 août 2025, les associés auront à voter pour l'élection de :

- 3 administrateurs cogérants pour un mandat de 3 ans. Sont sortant : Madame Jane RADCLIFFE, Madame Laetitia DURET et Monsieur Michel MONSAURET.
- 1 administrateur cogérant pour un mandat de 1 an. Est démissionnaire : Monsieur Philippe BOUTTEAU.

Les compétences attendues portent sur les travaux, les ressources humaines, le juridique, l'informatique, les finances, la communication et l'animation.

Le mandat d'administrateur cogérant est totalement bénévole et nécessite un investissement personnel important.

### **Election au Conseil de Surveillance – Appel à candidature :**

L'article 15 - III des statuts dispose que l'Assemblée Générale désigne chaque année trois associés au plus, au Conseil de Surveillance. A ce jour, seul un membre a été élu.

A l'Assemblée Générale du 09 août 2025, les associés auront à voter pour l'élection de :

- 2 membres du conseil de surveillance pour un mandat de 3 ans.

### **Rappel important :**

Les associé(e)s intéressé(e)s doivent bien évidemment être en règle avec les statuts et les règlements intérieurs et ne pas avoir d'autres mandats au sein de la S.C.I.

Les associés ont jusqu'au **08 avril 2025 à 17h**, pour envoyer leur candidature et profession de foi, (1/2 page A4 maximum) soit par courrier adressé au domaine soit par mail à l'adresse suivante : [service.administratif@pindelalegue.fr](mailto:service.administratif@pindelalegue.fr), accompagnées par un curriculum-vitae, d'une photo d'identité, de l'avis d'imposition 2024 sur le revenu 2023 ou la taxe d'habitation 2024 pour la résidence principale ou celle de leurs installations sur le Domaine adressée à la résidence principale et d'un justificatif d'assurance RC et incendie pour leurs installations au Domaine.

Toute candidature reçue postérieurement sera considérée irrecevable.

Le Conseil d'Administration se réserve le droit d'approuver ou pas la candidature.

**Date du prochain CA :** 7, 8 et 9 avril 2025

## **DIVERS**

### **Règlement Intérieur Constructif (RIC) :**

A plusieurs reprises, le CA a été sollicité pour prendre position sur la conformité des installations intitulées HLL (habitations légères de loisirs) avec le PLU et le RIC. Il s'avère que de nouveaux produits et de nouveaux matériaux écologiques sont aujourd'hui disponibles et qu'ils semblent tout à fait adaptés à de nombreux terrains dans le Domaine.

Les membres du Conseil acceptent à l'unanimité l'implantation de ces constructions tout en rappelant l'obligation pour tous de déposer au préalable une demande d'autorisation de travaux et de modification des installations. Au-delà de la vérification de la conformité technique, il est envisagé d'évaluer l'aspect des installations et en particulier leur couleur, de manière à conserver une unité esthétique acceptable par tous.

## Carnet

*Vous pouvez demander la parution dans les Flashs des naissances, mariage ou décès d'associés ou d'ayants-droits en envoyant un mail à [service.administratif@pindelalegue.fr](mailto:service.administratif@pindelalegue.fr). (Joindre un faire-part)*

### Décès :

**Monsieur Edgar SAEIJ - GALAMINA 46 – Janvier 2025**

**Madame Rolande REMY – CASTELET 67 - Février 2025**

**Monsieur Mickaël Anthony FULLER – ERBARIE 07 - 2023**

**Sentiments de profondes condoléances**

## *Informations*

### **HORAIRES D'OUVERTURE DU MAS ADMINISTRATIF**

*service technique, comptabilité, transferts de parts, sécurité*

**du 01 janvier 2025 au 31 mars 2025**

Ouvert au public du lundi au vendredi, de 9 h à 12 h et de 14 h 00 à 17 h 00 (sauf le mercredi après-midi)

[service.administratif@pindelalegue.fr](mailto:service.administratif@pindelalegue.fr)

04.98.11.84.40 (choix 4)

[service.technique@pindelalegue.fr](mailto:service.technique@pindelalegue.fr)

04.98.11.84.40 (choix 3)

Les services techniques reçoivent uniquement sur rendez-vous par téléphone ou par l'envoi d'un courriel avec l'objet de la demande. Le rendez-vous aura lieu directement sur la parcelle de l'associé(e) demandeur.

**du 01 avril 2025 au 30 juin 2025**

Ouvert au public du lundi au vendredi, de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h

Le samedi matin de 9 h à 12 h

### **HORAIRES D'OUVERTURE DE LA RECEPTION (à l'entrée du Domaine)**

*Formalités d'enregistrement des séjours, macarons, cartes, règlements factures*

**du 01 janvier 2025 au 31 mars 2025**

Ouvert au public lundi, mardi, vendredi, de 9 h à 17 h 15

Mercredi 09 h 00 à 13 h 30 et 14 h 00 à 17 h 15

Jeudi 09 h 00 à 12 h 00 et 13 h 30 à 17 h 15

Le samedi de 9 h à 12 h et 13 h 30 à 17 h 15

[service.administratif@pindelalegue.fr](mailto:service.administratif@pindelalegue.fr)

04.98.11.84.40 (choix 1)

### **Remise du macaron**

Nous vous rappelons que les macarons ne seront délivrés que sur présentation d'une attestation fiscale et de l'assurance de vos installations (attestation de résidence principale disponible sur le site des impôts à la rubrique « biens immobiliers » et/ou Taxe d'Habitation principale et/ou Taxe d'Habitation du Domaine adressée à votre résidence principale ou Impôts sur le Revenu adressés à votre résidence principale uniquement).

Si vous ne pouvez justifier d'une résidence principale, vous serez concernés par la résolution 7 votée lors de l'assemblée générale du 14.08.2021 qui stipule « *un associé qui ne pourra justifier, par la production d'une attestation fiscale, d'une résidence principale extérieure au Domaine, sera sanctionné d'une pénalité mensuelle de 7 taux de base la première année, pénalité doublée chaque année jusqu'à régularisation.* »

### **Assurances**

Nous rappelons aux associé(e) l'obligation, chaque année lors de la remise du macaron, de nous présenter un justificatif d'assurance du ou des véhicules, accompagné de l'attestation d'assurance RC et incendie pour l'ensemble de leurs installations.

A la demande de notre compagnie d'assurance, les associé(e)s dont le deux-roues reste stationné au magasin, doivent chaque année nous communiquer leur attestation d'assurance en cours de validité pour le véhicule entreposé.

### **Mas sanitaires**

Les mas sanitaires ouvriront le samedi 05 avril 2025.

### **Tri**

Pour satisfaire aux enjeux écologiques du tri et du recyclage, mais également pour des raisons budgétaires, nous demandons aux associé(e)s de bien vouloir procéder au tri de leurs déchets. Un dépliant d'information est disponible au mas administratif et sur le blog du site.

**Bacs à compost** : 2 bacs à compost sont à disposition des résidents aux horaires d'ouverture de la déchetterie du Domaine.

### **Conteneurs poubelles**

A compter du 02 octobre 2024, les poubelles ont été enlevées des hameaux et regroupées sur le parking face au parking de la piscine. Ils seront remis début juin 2025. **Le non-respect du tri dans les containers est refacturé en supplément au Domaine.**

### **Déchetterie du Domaine**

Du 1<sup>er</sup> novembre 2024 au 31 mars 2025, uniquement le vendredi de 09 h 30 à 11 h 30.

Du 1<sup>er</sup> avril 2025 au 31 octobre 2025, lundi et vendredi de 09 h 30 à 11 h 30.

Juillet et août 2025, lundi, mercredi et vendredi de 09 h 30 à 11 h 30.

### **Parking stationnement des camping-cars, bateau et remorque**

Les bateaux camping-cars et remorques ne sont pas autorisés à stationner de façon durable en période hiver dans le Domaine sur les parkings publics. Si l'associé(e) dispose d'un emplacement adapté sur sa parcelle, il/elle est autorisé(e) à garer ses véhicules à condition de ne pas empiéter sur le domaine public et de ne pas entraver l'accès éventuel à sa parcelle par les services d'incendie.

En hiver, un camping-car peut s'avérer être le véhicule principal de l'associé(e). Dans ce cas uniquement, à défaut de le garer sur sa parcelle, il devra, après une demande préalable précisant le temps de stationnement prévu, le stationner sur une zone strictement délimitée qui sera précisée chaque année par les services techniques du Domaine. Ce stationnement est uniquement réservé aux associé(e)s présent(e)s dans le Domaine sur la même période. Des contrôles auront lieu afin de s'assurer que l'associé(e) est bien présent(e).

### **Magasin pour les deux-roues**

Le dépôt ou le retour des deux-roues se fera du lundi au vendredi **sur prise de rendez-vous** auprès de M. Stéphane DAVAL (vaguemestre) au mas administratif.

### **Véhicules « tampons »**

Pour tous véhicules « tampons » sur parcelle, sans macaron et dont l'assurance n'est pas à jour ou inexistante, le Domaine demandera à l'associé(e) concerné(e) de communiquer par e-mail l'attestation d'assurance.

### **Compteur eau**

Chaque associé(e) est responsable de l'entretien de son propre compteur ainsi que de son regard et en cas de remplacement qui ne peut être décidé et réalisé que par le Domaine, les frais engagés sont facturés à l'associé(e) concerné(e). Afin d'éviter tous litiges et contestation de surconsommation d'eau, le Conseil d'Administration préconise chaque associé à faire installer une vanne après compteur. En cas d'absence de celle-ci, il n'y aura pas de possibilité d'établir que la surconsommation vienne d'une fuite de notre vanne avant compteur.

### **Entretien des installations**

Nous vous rappelons que vous devez régulièrement procéder au nettoyage tout au long de l'année de vos parcelles et des aiguilles de pin sur le toit de vos installations.

### **Entretien PPRIF des parcelles**

Les parcelles doivent être entretenues toute l'année (Règlement Intérieur Constructif)

### **Traitement et maladie du palmier**

Tout(e) associé(e) ayant sur sa parcelle un ou plusieurs palmiers doit se rapprocher des services techniques afin de recueillir les informations relatives au traitement, à l'abattage et à l'évacuation de palmiers malades. Seules les entreprises habilitées peuvent intervenir et en aucun cas les services du Domaine.

### **Animaux : Extraits du règlement intérieur « partie administrative » (M.A.J en avril 2022)**

- Animaux domestiques : (article 6.3 e)

La présence des animaux domestiques est autorisée avec leur maître, à condition qu'ils soient vaccinés (tenir le certificat de vaccination à disposition) et qu'ils n'occasionnent aucune nuisance de quelque sorte que ce soit.

**Les chiens** de catégorie 1 et 2 sont strictement interdits au Domaine.

Les chiens doivent être, en permanence, sous contrôle de leur maître, attachés ou tenus en laisse, voire muselés selon la législation. En aucun cas ils ne doivent être laissés seuls sur les îlots. Les propriétaires de chiens doivent prendre toute mesure utile pour empêcher les aboiements et manifestations sonores de leur animal (cf. Art. 6.3. c).

L'accès à l'espace nautique et aux aires de jeux leur est interdit (salubrité).

Les propriétaires sont tenus de ramasser les déjections de leurs animaux ; sanctions pécuniaires en cas de manquement (cf. Art. 7.3.2).

Les animaux en divagation seront attrapés pour être remis au service départemental des fourrières.

**Les chats** : Nous rappelons qu'une campagne de stérilisation des chats errants est organisée toute l'année par des associé(e)s

bénévoles avec l'accord de l'administration du Domaine pour éviter une prolifération féline.

- **Animaux nuisibles** : Suivant arrêté préfectoral du 30 mai 2017, le sanglier est classé nuisible sur l'ensemble du département du Var. A ce titre, toute personne surprise en train de nourrir un sanglier est passible d'une amende de 135€ appliquée par l'Office de la Faune Sauvage.

### **Enregistrement de vos animaux dans vos séjours :**

Afin de se conformer à la législation sur les animaux de compagnie, un module dédié est en cours de développement. Vous devrez renseigner les fiches de vos animaux en complétant leurs numéros de puces électroniques ou tatouages et déposer son carnet de vaccination.

### **La poste du Domaine Le guichet est ouvert au public :**

- Du lundi au vendredi de 11h à 12h du 1er septembre 2024 au 30 juin 2025.
- Du lundi au samedi de 11h à 12h du 1er juillet au 30 août 2025.

Le courrier, les colis (Colissimo, Chronopost et DPD) ainsi que les avis de passage pour les lettres recommandées sont distribués quotidiennement dans les boîtes aux lettres. A noter que les colis (Colissimo, Chronopost et DPD) sont à retirer au Point info (horaires d'ouverture) en juillet/août sur présentation de la carte de résident et de l'avis déposé au préalable dans la boîte aux lettres.

### **Extincteurs, bornes incendies et RIA**

L'ensemble du matériel est contrôlé chaque année.

### **Terrains militaires autour du Domaine**

Leur accès est strictement interdit.

## **CONSIGNES DE SÉCURITÉ**

### **Détecteur de fumée**

La mise en place est devenue obligatoire dans les mobil-homes et caravanes depuis le 8 mars 2015. N'oubliez pas de changer les piles de l'appareil afin d'éviter, en votre absence, un déclenchement intempestif pouvant occasionner une gêne pour le voisinage.

### **Alarmes sirènes en cas d'évacuation (incendie et inondation)**

1 sonnerie de 5 minutes. **Attention** : Chaque premier mercredi du mois à 12 h un test est effectué sur les sirènes (1 sonnerie de 1 à 2 minutes), ainsi que sur les messages par sonorisation (voir « consignes de sécurité » ci-après).

### **Plan d'évacuation**

Le plan du Domaine sera remis à chaque résident en deux exemplaires lors de la délivrance du macaron ; un exemplaire que le résident devra conserver dans son véhicule et l'autre dans ses installations. Ce plan sera également mis à disposition des résidents dans différents points du Domaine et téléchargeable sur le site internet du Domaine.

### **Alerte des secours**

Un émetteur récepteur d'alerte des secours est installé au niveau de chaque mas sanitaire en liaison directe avec la loge. Ce dernier doit être utilisé en cas d'incendie ou d'incident grave.

#### **- EN CAS D'INCENDIE -**

- Si vous êtes témoin d'un départ de feu :
  - Appelez les pompiers au 18 ou 112,
  - Prévenez le poste d'entrée :
    - soit par téléphone en composant le **07.78.48.54.55 (numéro à privilégier)** ou le **04.98.11.84.40**.
    - soit au moyen de la borne d'appel située au bloc sanitaire.
- Ne raccrochez pas le premier, attendez la confirmation de votre appel.
- Identifiez-vous en donnant votre nom, l'adresse de votre parcelle dans le Domaine (nom de hameau + numéro).
- Communiquez le lieu, la nature et l'ampleur du sinistre.
- Précisez s'il y a présence de victimes, l'état visuel des blessures ou brûlures.
- Fermez les bouteilles de gaz, coupez l'électricité de la parcelle sinistrée, utilisez les extincteurs et/ou les tuyaux d'arrosage.
- Dans la mesure du possible (ne mettez pas votre vie en danger), restez sur les lieux pour guider les secours et mettre en place un périmètre de sécurité.
- 

#### **- EN CAS D'INONDATION -**

- Prévenez le poste d'entrée :
  - Soit par téléphone en composant le **07.78.48.54.55 (numéro à privilégier)** ou le **04.98.11.84.40**.
  - Soit au moyen de la borne d'appel située au bloc sanitaire.
- Ne raccrochez pas le premier, attendez la confirmation de votre appel.
- Identifiez-vous en donnant votre nom, l'adresse de votre parcelle dans le Domaine (nom de hameau + numéro).
- Communiquez le lieu, la nature et l'ampleur du sinistre.
- Précisez, s'il y a lieu, si des personnes doivent être prises en charge.
- Allez-vous mettre à l'abri dans un lieu en hauteur.

- Ne traversez jamais une route ou un chemin submergé par l'eau.
- EVACUATION DU DOMAINE -**
- L'ordre d'évacuation est donné par les sirènes du Domaine et/ou des messages par sonorisation.
- Fermez les bouteilles de gaz, coupez l'électricité.
- Fermez les portes et les fenêtres de vos installations pour éviter les vols et la propagation de l'incendie ou des fumées à l'intérieur des mobil-homes ou caravanes.
- **ATTENTION** ne pas fermer l'eau sur la parcelle, laissez à disposition les tuyaux d'arrosage.
- Emportez papiers d'identité, carnets de santé, médicaments d'urgence, chaussures, vêtements et boissons.
- Evacuez le Domaine avec les véhicules sans remorque en suivant les circuits balisés.
- Suivez les directives données par le personnel de sécurité ou les services publics.
- Toute personne présente dans le Domaine doit **obligatoirement** évacuer sous peine de sanction.
- Dans le cas où un résident prend en charge une ou plusieurs personnes, (enfants, ou personne handicapée), il lui est demandé d'en informer le poste d'entrée pour le signaler.

**- CONDUITE A TENIR POUR LES PREMIERS SECOURS -**

- Si vous êtes témoin d'un accident, malaise ou maladie :
  - Observez ;
  - Protégez pour éviter le suraccident ;
  - Alerte les pompiers au 18 ou 112, ou le SAMU au 15 :
    - Identifiez-vous en communiquant votre nom et votre numéro de téléphone,
    - Indiquez la nature du problème : accident, malaise ou maladie,
    - Indiquez le lieu exact de l'évènement,
    - Précisez le nombre de personnes concernées,
    - Précisez l'état apparent de la ou de chaque victime, son âge et son sexe,
    - Indiquez les premières mesures prises.
  - Ne raccrochez jamais le premier ;
  - Prévenez le poste d'entrée pour signaler que les secours vont arriver :
    - Soit par téléphone en composant le **07.78.48.54.55 (numéro à privilégier)** ou le **04.98.11.84.40**.
    - Soit au moyen de la borne d'appel située au bloc sanitaire,
    - Soit par tout autre moyen de communication.
  - Restez avec la ou les victimes.



**Dématérialisation du vote électronique**

**COUPON-REPONSE DE CONSENTEMENT A NOUS RETOURNER**

**CONSENTEMENT PREALABLE A LA RECEPTION DE LETTRES RECOMMANDEES ELECTRONIQUES**

Je soussigné(e).....

Numéro Général : .....

Adresse e-mail : ..... Accepte de recevoir des notifications et mises en demeure par Lettre Recommandée Electronique de la part de la S.C.I Domaine du Pin de la Lègue.

Je reconnais que l'accès à la boîte aux lettres correspondant à l'adresse électronique indiquée et sa consultation sont sous mon entière et pleine responsabilité. En cas de changement d'adresse e-mail, je m'engage à informer la S.C.I Domaine du Pin de la Lègue par tout moyen conférant date certaine.

Fait à .....

Le .....

Signature

*La convocation à l'assemblée générale ordinaire ou extraordinaire est adressée aux associés par lettre recommandée électronique et distribuée par voie numérique, après validation de son identité numérique par le prestataire. Pour les associés non pourvus d'une adresse mail, la convocation continuera d'être adressée par envoi papier en lettre recommandée avec accusé de réception mais fera l'objet d'une **facturation forfaitaire de 25€**.*